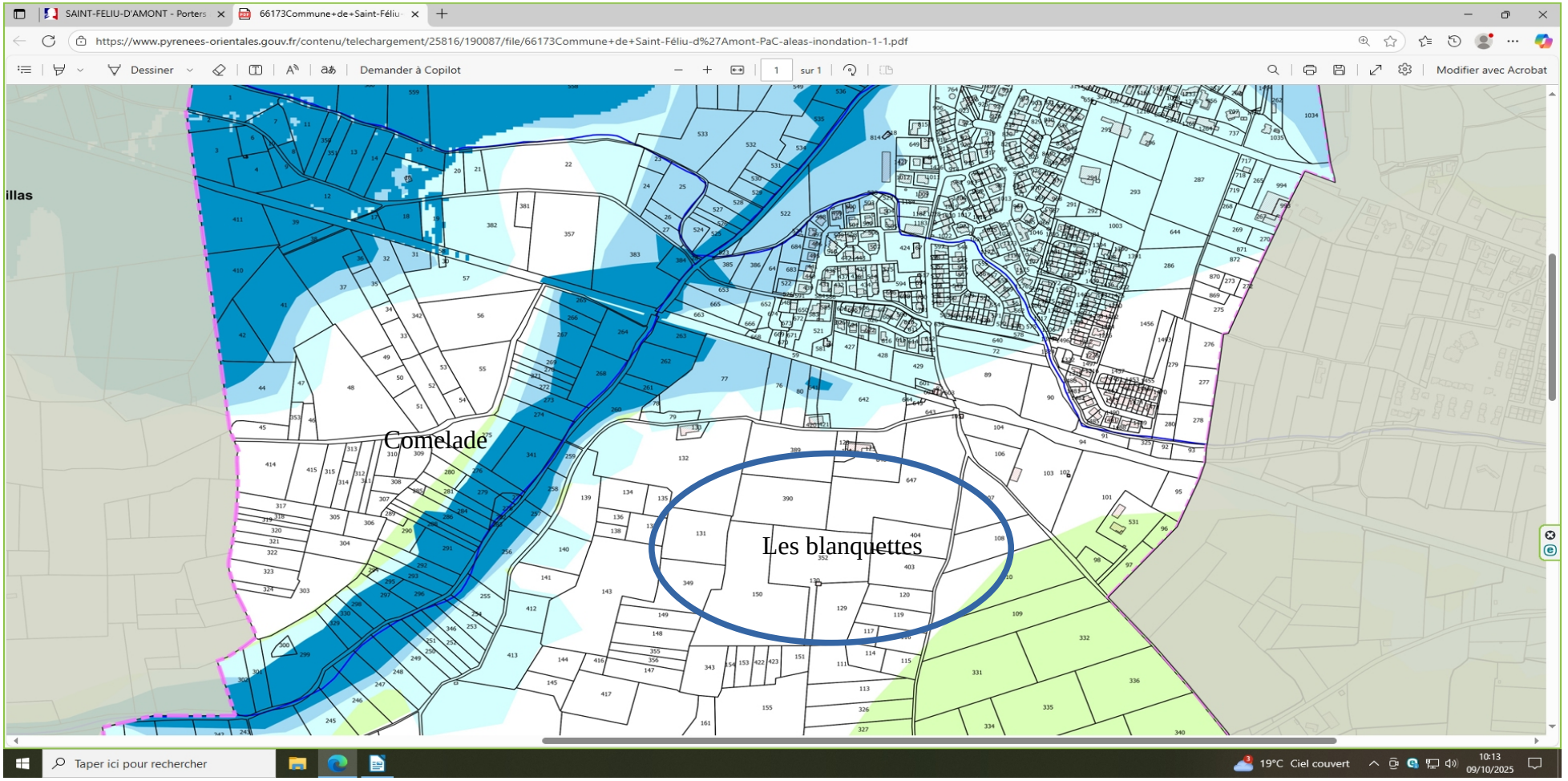
PPRi de Saint Féliu d’Amont

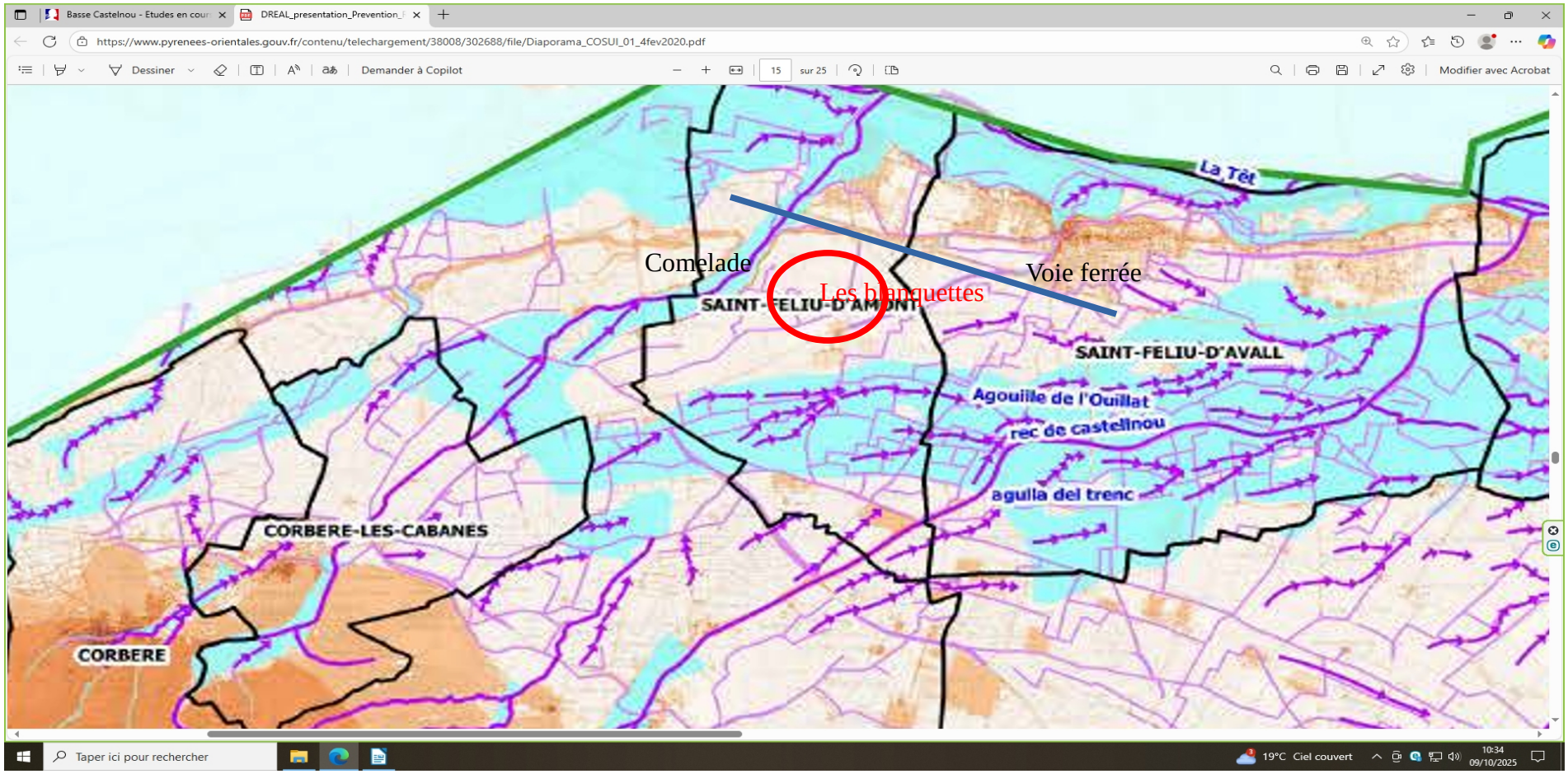
Analyse contradictoire et demande de modification de la proposition de classement en zone rouge « zone inondable d’aléa fort ou modéré » de la terrasse de la Têt, au sud de la voie ferrée, lieu-dit « Les blanquettes » dans sa partie Nord.

Jean François Jacquet 9 novembre 2026



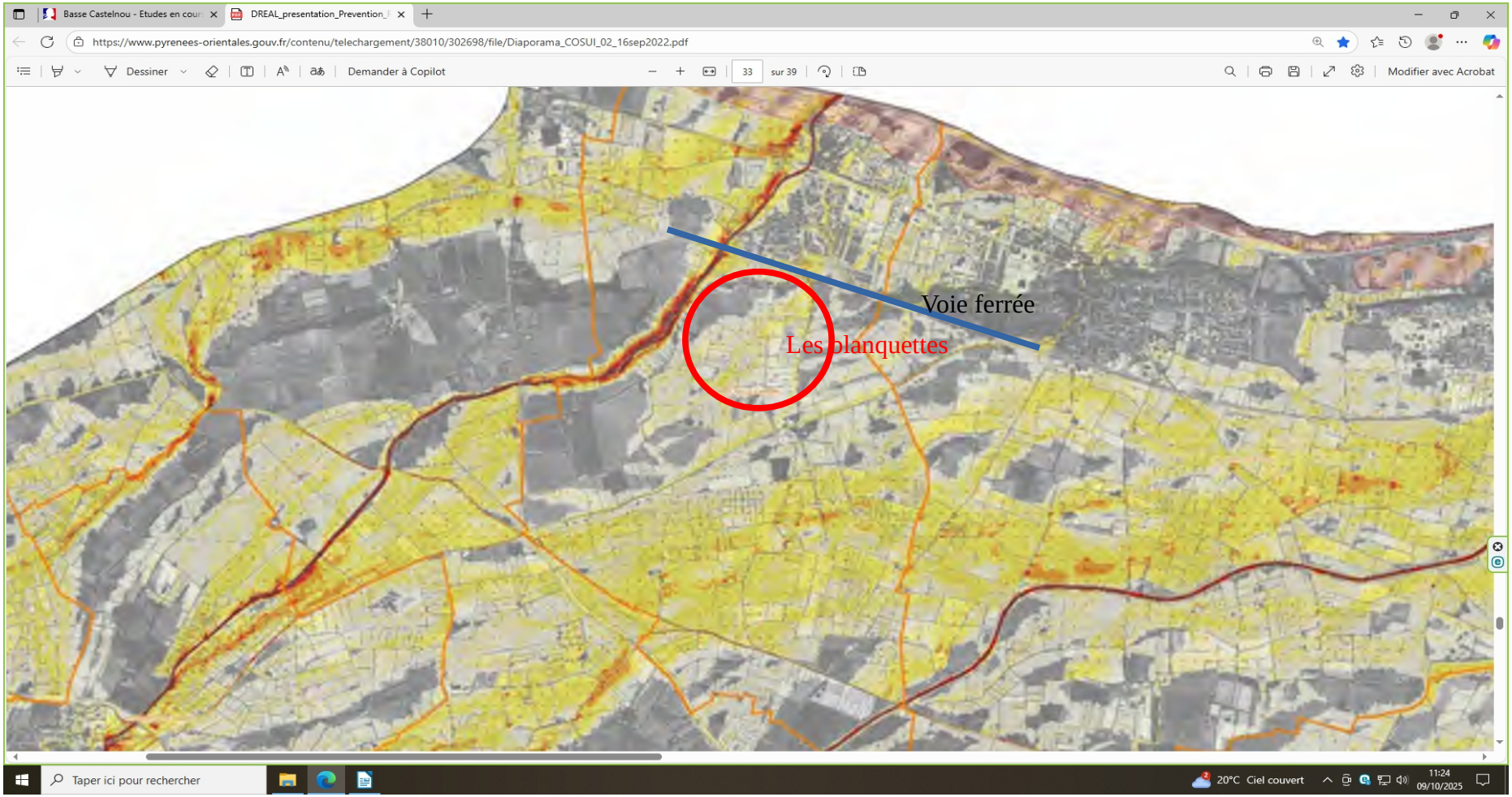
Source : PPR 2019 Saint féliu d'amont. Porté à connaissance

Localisation. Situation actuelle : le PPR de 2019 acte qu'il n'y a pas de risque d'inondation de la terrasse de la Têt, lieu-dit « Les blanquettes ». Effectivement avec une altitude de plus de 100 mètres « les blanquettes » sont à l'abri des crues de la Têt. La Comelade coule dix mètres en dessous de l'altitude moyenne de la terrasse à l'Ouest du périmètre étudié et il n'y a aucun risque de brèche et de débordement. Rappelons que « les blanquette » n'ont pas été inondées en 1940. La zone d'accumulation en contrebas le long de la voie ferrée ne concerne pas les parcelles faisant l'objet de la présente proposition.



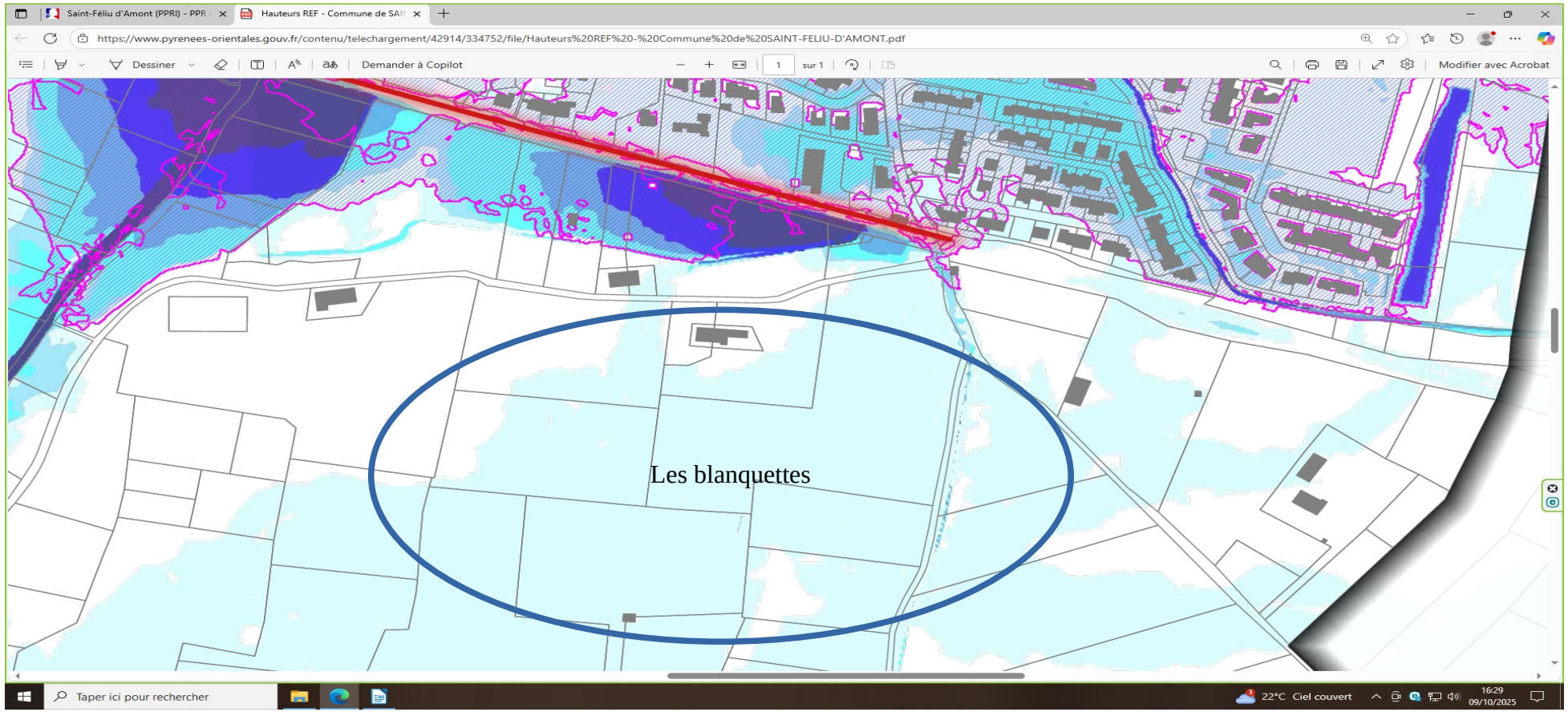
Source : Basse Castelnou : comité de suivi 4 février 2020. Aptitude au ruissellement du bassin versant.

La carte d'aptitude au **ruissellement du bassin versant** montre que « Les blanquettes » sont épargnées par les risques de débordement de la Comelade et du Rec de Castenou. Cette situation privilégiée est confirmée par la crue de 1940 où le « Rec de Castelnou » n'a affecté que le sud de la commune au niveau du mas Camo. Il n'y a pas de zone d'accumulation sur la terrasse, l'eau de surface s'écoulant naturellement sans digue ni remblais. Il n'y a pas d'autre cours d'eau au Sud ou à l'Ouest du périmètre pouvant présenter un danger. Une seule « agouille » ou ruisseau d'arrosage est mentionnée le long de la « Carrerade ».



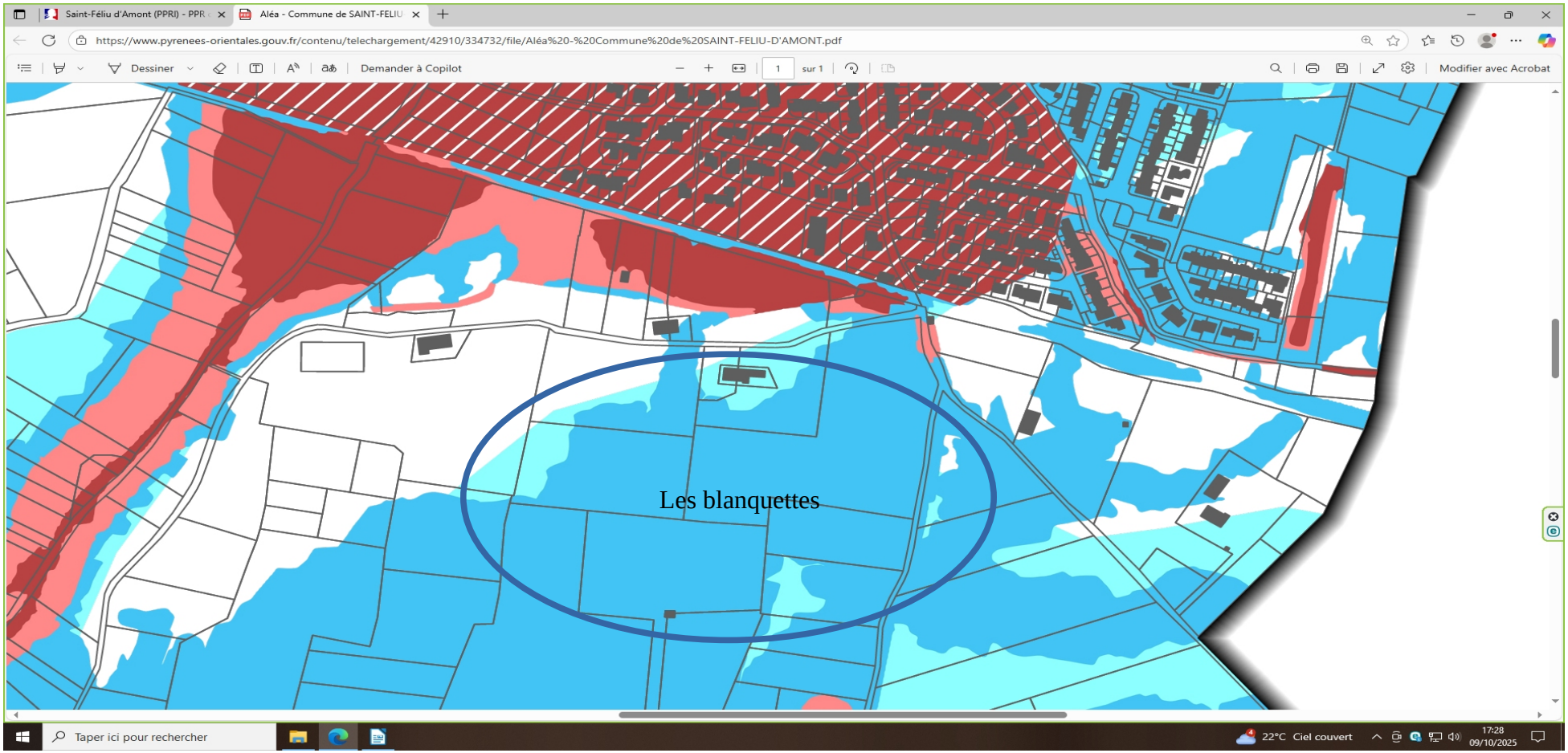
Source : Basse Castelnou : comité de suivi 16 septembre 2022 : vitesse d'écoulement

Les **vitesses d'écoulement** sur le périmètre de « las blanquette » sont **très faibles** (0,01 à 0,25 m³/s) à faible (025 à 0,50 m3/s) en direction du passage à niveau de la voie ferrée. Cette situation favorable s'explique par la topographie du territoire et la pente douce d'Ouest en Est et du Sud au Nord. En l'absence de débordement d'un cours d'eau, la « lame d'eau » et le débit volumique ne sont liés qu'à la pluie reçue sur une partie proche et limitée du bassin versant et déduction faite de l'infiltration. Celle-ci est importante, nous sommes sur une terrasse cultivée de la Têt, filtrante avec une forte présence de galets.



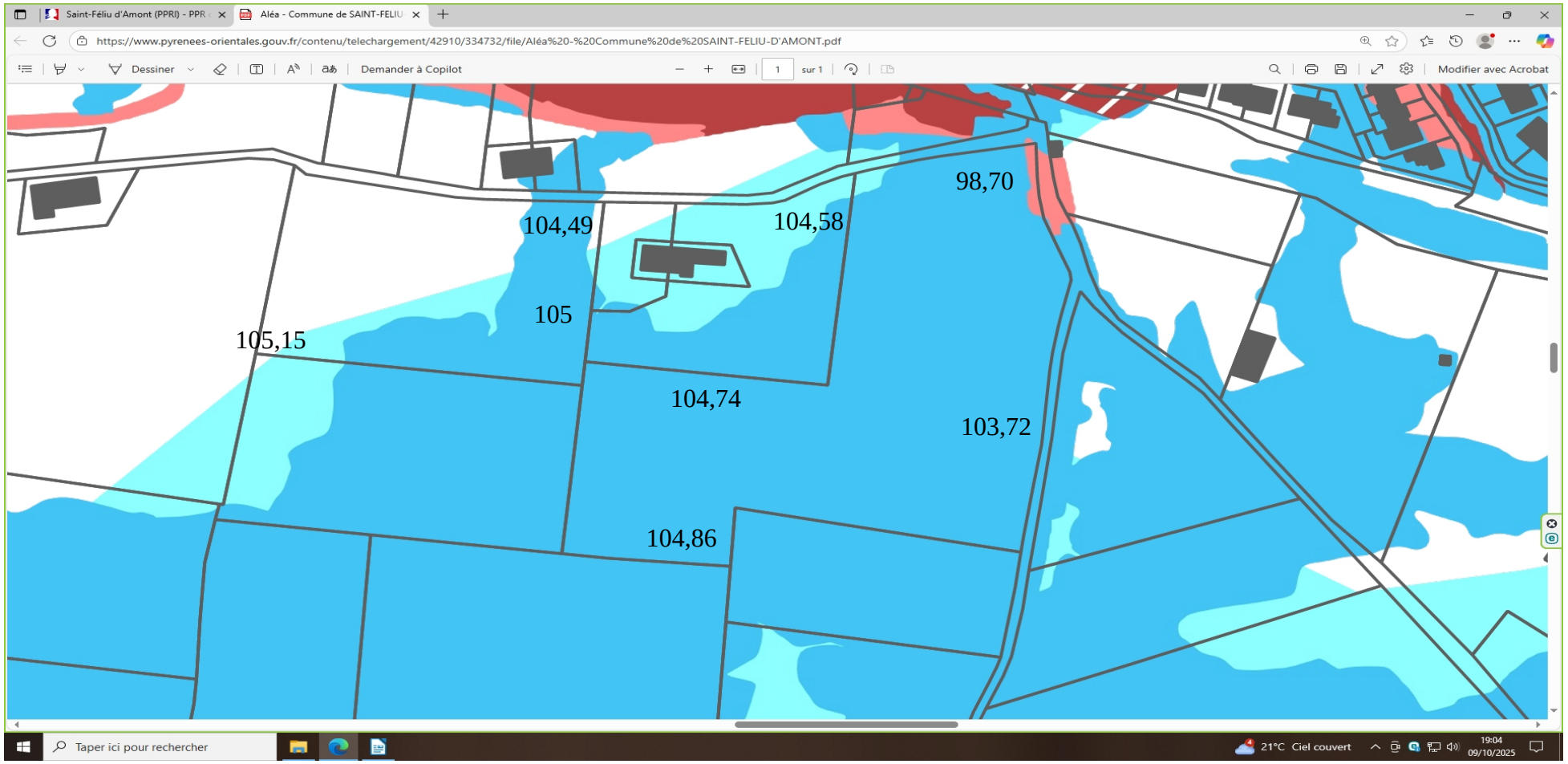
Source : PPRi Saint Féliu d'amont. Réunion publique du 27 janvier 2025 . **Hauteur de submersion** pour la crue de référence.

Il n'y a **pas de submersion mais du ruissellement de surface** . Sur le périmètre analysé, le zonage en bleu -ciel correspond à des hauteurs d'eau comprises entre 1 cm et 30 cm ! En l'absence d'ouvrages qui empêcheraient la libre circulation de l'eau, sans risque de débordement d'un cours d'eau ,avec un ruissellement limité et des vitesses d'écoulement faibles, **une hauteur d'eau de 30 cm est en l'occurrence irréaliste** ! La réalité doit être au plus d'une hauteur d'eau de l'ordre de deux centimètres. Cette classe de 1 à 30 cm de hauteur d'eau est trop large et le zonage qui en découle n'est pas assez précis et différencié alors que sa traduction en terme d'aléa est prépondérante.



Source : PPRi Saint Féliu d'amont. Enquête publique novembre 2026. **Carte d'aléa**.

Le zonage en bleu foncé « aléa modéré » correspond rigoureusement à celui des hauteurs d'eau de 1 à 30 cm alors que nous avons vu les limites de cette approche. En déduction, le zonage en bleu-ciel « aléa exceptionnel » correspondrait donc à des hauteurs d'eau inférieures à 1 cm . Comment alors expliquer que sur une même parcelle nivelée et en l'absence de risque de débordement d'un cours d'eau voisin on puisse passer d'une hauteur d'eau de moins de 1 cm, (voire même à des zones non soumises à « l'événement de référence »), à potentiellement une hauteur d'eau de 30 cm. ? Ce manque de précision et de gradation sur les hauteurs d'eau remet en cause dans ce cas précis de « franges » le tracé des aléas.



Source : carte d'aléa et reports carte géomètres experts Cretin/Maitenaz/Moreau 15 avril 2015 pour consorts Jacquet

Le report de l'altimétrie d'une étude réalisée par le cabinet de géomètres experts Cretin/Maitenaz/Moreau pour les consorts Jacquet montre une surface quasiment plane de leur propriété. Les pentes sont très faibles, de l'ordre de 0,05 % d'Ouest en Est et de 0,02 % du Sud au Nord. Les vitesses découlement sont en conséquence très faibles. Les parcelles à l'ouest de la propriété (en blanc) ne sont pas soumises à « l'événement de référence » . Des questions méritent réponses : quelle surface du bassin versant a été prise en compte dans le calcul du ruissellement ? Quels volumes et hauteur d'eau ont été retenus dans la simulation ? Quelles vitesses d'écoulement et de montée des eaux ont été retenues pour caractériser la **dynamique de l'inondation de référence** ?



Source : PPRi Saint Féliu d'amont. Enquête publique novembre 2026. **Proposition carte de zonage**

Le **classement** majoritairement **en zone rouge** « zone inondable d'aléa fort ou modéré en secteur à enjeu modéré » du secteur Nord « des blanquettes » paraît **excessif et injustifié** au regard des éléments apportés précédemment . Nous ne sommes pas en présence d'une « dynamique d'inondation rapide » et l'aléa ne peut pas être qualifié par défaut. Une étude plus précise pour cette frange, en conformité avec les réalités du terrain et prenant en compte des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement et de montée des eaux réalistes est nécessaire. Elle démontrera que la **« dynamique est lente »** et que conformément à l'**arrêté du 5 juillet 2019 la qualification de l'aléa de référence est « faible »**. En conséquence je demande au titre d'une **« dérogation pour hauteurs d'eau extrêmement faibles » à bénéficier d'une révision et d'une modification de la carte de zonage réglementaire proposée pour le secteur Nord du territoire « Les Blanquettes ».**